

Le montant des compensations au titre de la perte de la taxe sur les propriétés bâties (abattement de 50% des valeurs locatives des bâtiments industriels) doit désormais être porté au chapitre 74 compte 74834 alors que ce montant figurait précédemment au chapitre 73 du BP.

La compensation au titre de la Taxe d'habitation est intégrée au chapitre 73 (via le reversement aux communes de la part départementale).

Anne CHANCROGNE demande si l'abattement sur les valeurs locatives est une réforme pérenne.

Monsieur SERVANIN répond qu'à priori, il s'agit d'une mesure ponctuelle, mais que cette information devra être confirmée au moment du vote de la loi de finances.

Madame CHANCROGNE demande quelle hypothèse a été retenue pour l'élaboration du budget 2022.

Bernard SERVANIN répond que cet abattement a une incidence uniquement sur les imputations budgétaires et non sur l'enveloppe globale inscrite au budget.

2. Diminution de l'emprunt voté au BP 2021 :

Suite aux notifications reçues en cours d'année 2021 concernant la fiscalité directe locale, un excédent de recettes de 57 000 euros apparaît.

Cet excédent de recettes de fonctionnement sera versé en section investissement et diminuera ainsi le montant de l'emprunt d'équilibre.

En effet, un emprunt d'équilibre avait été inscrit en recette d'investissement au budget 2021.

Considérant que l'ensemble des dépenses engagées pour l'année 2021 sera financé sans recours à l'emprunt, l'emprunt sera réduit de 57 000 euros.

Il convient donc de valider la Décision Modificative suivante pour le budget 2021 :

Imputation	Compte/chapitre	BP	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	023	552 000.00€	57 000.00€	609 000.00€
TOTAL DEPENSES			57000.00€	
RECETTES				
Impôts directs locaux	73111	2 093 904.00€	-626 000.00€	1 467 904.00€
Compensation au titre des exonérations de TF	74834	3 000.00€	+718 000.00€	721 000.00€
Compensation au titre des exonérations de TH	74835	35 000.00€	-35 000.00€	0.00E
TOTAL RECETTES			57 000.00 €	
INVESTISSEMENT				

RECETTES				
	021	552 000.00€	+57 000.00€	609 000.00€
	1641	57 538.14	-57 000.00€	538.14€
TOTAL RECETTES			0.00 €	

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

4. Administration générale : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Madame le Maire explique que pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter.

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres) ² Réservée aux collectivités affiliées

En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Madame le Maire précise que la Commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

- mission d'inspection hygiène et sécurité
- conseil en droit des collectivités
- mission cohorte retraites
- mission intérim

Elle propose de poursuivre ces missions et d'adhérer dans un deuxième temps à deux missions supplémentaires :

- la médecine préventive au 01/09/2022
- l'archivage pluriannuel après réalisation d'un diagnostic

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention unique du Cdg 69 et d'adhérer aux missions listées ci-dessus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Intéressée personnellement, Catherine DI FOLCO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

- **DECIDE** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation annuelle
conseil en droit des collectivités	0.90€ par habitant
mission cohorte retraites	35€ à 70€ / dossier
mission intérim	6.5% du salaire brut chargé de l'agent
Médecine préventive	80€ par agent

- **DIT** que l'adhésion à la mission Médecine préventive sera réalisée à la date du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

5. Administration générale : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Madame le Maire ajoute que la loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Madame le Maire explique que les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

Madame le Maire précise que l'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et de l'autoriser à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite et d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 30 agents :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 8 novembre 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Intéressée personnellement, Catherine DI FOLCO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

- **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 30 agents :

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. Police municipale : Approbation de la convention de fourrière conclue avec la Société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune ne disposant pas, sur son territoire, de fourrière communale, elle confie depuis plusieurs années à la SPA de Lyon et du Sud-Est la capture de chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

La SPA propose désormais des conventions à conclure pour deux années.

Cette convention précise que la SPA assure notamment :

- la capture des chiens errants sur la voie publique
- le transport en fourrière des chiens et chats errants
- l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0.80 euros par an et par habitant soit 2781 euros pour 2022.

Les tarifs ont augmenté de 0.45 euros à 0.80 euros pour l'année 2020 afin de rééquilibrer le budget du service fourrière jusqu'à alors équilibré sur les fonds propres de la SPA.

Le tarif indiqué est garanti sur une période de 5 ans.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de fourrière pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2022 et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **APPROUVE** la convention de fourrière jointe en annexe
- . **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.
- . **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2022 et suivants.

7. Finances : Approbation d'une demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles pour l'opération « équipement matériel et mobilier » de la nouvelle médiathèque

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la construction du pôle culturel destiné à accueillir, notamment la nouvelle médiathèque, est en cours de finalisation.

Elle explique qu'il est désormais nécessaire de procéder à l'achat du matériel et du mobilier (étagères, fauteuils, assises, tables...) pour équiper ce nouvel espace.

L'achat du mobilier sera effectué par la passation d'un marché de fournitures portant sur la fourniture et l'installation de mobiliers de médiathèque.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cet aménagement est de 80 000 euros HT.

Madame le Maire indique que la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) peut subventionner une partie de cet achat au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation.

Elle précise que cette opération peut être subventionnée, par la DRAC, à hauteur de 40% maximum du montant hors taxe de la dépense.

Le financement de l'opération serait donc réalisé à hauteur de 48 000 euros HT sur le budget d'investissement, programme 1042, et à hauteur de 32 000 euros HT par une subvention de la DRAC.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC pour l'obtention d'une subvention au taux maximum soit 40% de la dépense HT.

Anne CHANCROGNE demande quand est prévue l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Madame le Maire répond que l'ouverture est prévue au début de l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, auprès de la DRAC, au titre de la Dotation générale de décentralisation, pour l'opération d'équipement matériel et mobilier de la nouvelle médiathèque.

. **SOLLICITE** une aide financière au taux maximum de subvention,

. **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération,

. **DIT** que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants.

8. Ressources Humaines : Création d'un emploi de Responsable Médiathèque et service culture

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la construction du pôle culturel destiné à accueillir la nouvelle médiathèque et la salle d'expositions, une réorganisation du service médiathèque est envisagée.

En effet, la construction de la nouvelle médiathèque entrainera des missions supplémentaires : développement de nouveaux secteurs, développement des animations en lien avec la salle de conférences....

La création d'une salle d'expositions directement rattachée à la médiathèque nécessite également de nouvelles compétences liées au domaine culturel : recherche d'artistes, organisation d'expositions...

Afin de tenir compte de ces nouvelles missions, Madame le Maire propose de modifier l'emploi existant de « responsable de la médiathèque » et de créer un nouvel emploi de « Responsable de la médiathèque et de la culture ».

Elle précise que cet emploi à temps complet peut être ouvert à plusieurs cadres d'emplois : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), attaché territorial (catégorie A) et bibliothécaire (catégorie A).

Anne CHANCROGNE demande si l'organisation du service Culture est modifiée suite à cette création de poste.

Madame le Maire répond que l'emploi de responsable de la médiathèque est modifié puisqu'il comprend désormais également la gestion de la salle d'expositions et de la salle de conférences.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable de la médiathèque et du service culture, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois suivants :

- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B),
- attaché territorial (catégorie A)
- bibliothécaire (catégorie A).

. **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs correspondante.

. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

9. Questions diverses

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2020

Monsieur SERVANIN présente le rapport annuel du SIAHVG.

- Présentation du rapport d'activités du SIDESOL – exercice 2020

Monsieur BOBICHON présente le rapport annuel du Sidesol.

Les rapports d'activités sont joints au procès-verbal.

Suite à plusieurs messages circulant sur les réseaux sociaux concernant la gestion et les actions municipales, Madame le Maire souhaite souligner que les informations diffusées sont dans la majorité erronées et non vérifiées. Elle rappelle que le Maire et les adjoints sont disponibles pour rencontrer les administrés sur demande auprès de l'accueil de la mairie.

Catherine DI FOLCO ajoute que des réunions de quartiers sont actuellement organisées et qu'il est dommage que ces personnes ne participent pas afin de pouvoir s'informer et échanger à partir d'informations officielles.

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

Anne CHANCROGNE demande des informations concernant la composition, la répartition des missions et l'organisation des équipes techniques actuelles ?

Madame le Maire indique que le service technique est actuellement composé de 4 agents : 3 agents fonctionnaires et 1 agent contractuel. L'équipe intervient en polyvalence sur les espaces verts, la propreté et les bâtiments.

Suite à 2 arrêts maladie et à un congé paternité concomitants, la commune a fait appel à des prestataires extérieurs pour certaines missions : propreté du village, entretien du cimetière, Buya...

Un agent en CDD a été recruté en renfort pour rattraper le retard pris durant ces absences.

Bernard CHAPIRON souhaite connaître l'organisation prévue pour le service urbanisme à la suite du départ de l'agent en charge de l'instruction : Comment et par qui sera préparée la commission urbanisme.

Madame le Maire explique que les déclarations préalables complexes et les permis de construire sont instruits par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, service instructeur de la Commune pour ces dossiers.

Les pétitionnaires peuvent contacter directement le SOL pour toute demande d'information.

La commission urbanisme sera préparée en lien avec le SOL.

Elle ajoute que la procédure de recrutement est en cours.

Bernard CHAPIRON questionne Madame le Maire au sujet de l'avancement du projet du cheminement piéton du Vourlat.

Madame le Maire précise que le dossier est toujours en cours chez le notaire.

Patricia VIAL s'interroge concernant le devenir de l'ancienne médiathèque, de la maison des activités et de la maison du gardien au Vourlat.

Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise sur ces sujets et que ces questions seront abordées lors d'une prochaine commission générale.

Anne CHANCROGNE demande quand aura lieu la prochaine réunion de la commission communication.

Jean-Jacques BOBICHON répond que la dernière commission communication a eu lieu le 11 octobre et que la prochaine réunion aura lieu début décembre, après concertation avec les membres pour la date précise.

Cyrille PARRET souhaite savoir si le diaporama de la réunion publique concernant le projet du café du midi est disponible sur le site internet de la commune.

Madame le Maire indique que le diaporama est actuellement présenté lors des réunions de quartier. Il sera mis en ligne après la dernière réunion.

Patricia VIAL explique que les prochaines commissions Finances, initialement prévues un autre jour de la semaine, auront lieu le lundi et que les commissions Communication ont également souvent été déplacées, ceci sans tenir compte au préalable des disponibilités de leurs membres. Compte tenu de ces changements réguliers les membres de Partageons Notre Avenir demandent à disposer d'un suppléant pour chaque commission afin d'assurer la continuité de leur représentation et ce malgré les changements de jour et d'horaire.

Madame le Maire répond que le règlement intérieur du conseil municipal régissant l'organisation des commissions ne prévoit pas de suppléant.

Elle ajoute que la commission Finances aurait eu lieu le vendredi 12 novembre, jour de pont donc qu'il a été jugé préférable de la décaler au lundi suivant.

Cyrille PARRET indique que l'association Messimy Entre Temps a remis à Madame le Maire une liste des éléments du patrimoine que l'association considère comme étant à protéger et demande la communication de cette liste aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire explique que cette liste a été évoquée lors d'une commission Patrimoine et quelle pourra de nouveau être transmise lors de cette commission.

Patricia VIAL rappelle qu'en réunion de quartier a été indiqué que la commune réfléchissait à un projet de fresque rappelant le café du midi : en quoi consiste le projet ? dans quelle commission a-t-il été évoqué ?

Madame le Maire répond que ce projet a été évoqué lors du précédent mandat. Il sera relancer en commission Patrimoine.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à 19 heures.

Le Secrétaire

Bernard SERVANIN

Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le 10.12.2021.